

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 0<-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Cowie**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 octobre 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 2467-2003 est modifié à l'annexe « 1 » suite au tableau intitulé « Limites de vitesses maximales dérogatoires à la vitesse légale au *Code de la sécurité routière* sur certaines rues de la municipalité » en modifiant la ligne suivante :

rue	Cowie	n° civique 1143	n° civique 1318	collect	90 km/h	70 km/h
-----	-------	-----------------	-----------------	---------	---------	---------

afin qu'elle se lise maintenant comme suit :

rue	Cowie	n° civique 1143	Environ 650 mètres à l'ouest du chemin René	collect	90 km/h	50 km/h
-----	-------	-----------------	---	---------	---------	---------

3. Le règlement numéro 2467-2003 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, président de la séance

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière